

**COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018 A 18H30**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, Anne-Marie LALLEMENT, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Franck LAFAY, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT, Evelyne REGNIAUD, Gilbert BROCHOT, Catherine GRANDIN, Arlette VOISIN

**POUVOIRS** Philippe DESBROSSES à Arlette VOISIN, Jean-Luc DRUOT à René PAULUS

**EXCUSES** : Mickaël SERRIERE, Jean-Claude DUFOR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine PALERMO

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

*Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un retour au Conseil Municipal du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires qui s'est déroulé du 20 au 22 Novembre dernier.*

*Il lit à haute voix la résolution générale prise par l'Association des Maires de France et qui souligne les difficultés rencontrées par les Communes et les Intercommunalités dans leurs missions de tous les jours.*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2018**

La lecture du compte rendu de la séance du 28 Novembre 2018 ne faisant pas l'objet d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Autorisation d'étalement de la charge du complément d'assurance « Dommages Ouvrage » pour le clocher de l'église.
- Autorisation de remboursement anticipé partiel du prêt N° 08686637 contracté en 2014
- Autorisation de souscrire un emprunt pour le financement de l'extension du Restaurant du Château.
- Décision modificative N°1 au budget 2018
- Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget 2019 (art 1612-1 du CGCT)
- Révision des tarifs au 1er janvier 2019
  - Locations salles (polyvalente, P.Boyer...)
  - Cimetière
  - Droit de place occasionnel
  - Location de garages
- Répartition des charges scolaires entre communes : renouvellement de la convention avec SAINT FIRMIN
- Participation au fond de solidarité logement 2018
- Sécurisation du stade : demande de subventions pour l'installation d'un filet pare-ballon au titre de Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA)
- Questions diverses

### **Demande de suppression de délibérations à l'ordre du Jour :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression de délibérations à l'ordre du Jour :

- Attribution des marchés de travaux pour l'extension du Restaurant du Château
- Perception de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) Electricité 2018

*(En effet, la voirie publique étant communautaire sur l'ensemble de son territoire, c'est à la CUCM de percevoir la RODP (électricité, gaz et télécom))*

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Rapport n°1 : Autorisation d'étalement de la charge du complément d'assurance « Dommages Ouvrage » pour le clocher de l'église.**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que suite à sa décision du 14 septembre 2017 de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » pour la réfection du clocher de l'église, il avait opté au cours de sa séance du 05 avril 2018 pour l'étalement de cette charge sur une durée de 10 ans.

Conformément aux errements habituels, notre compagnie d'assurances AXA a présenté le décompte définitif à la réception des travaux concernés. Le solde de cotisation facturé s'élève à la somme de 426€47.

Il est proposé de rapprocher ce solde de cotisation du principal payé en début d'exercice et de procéder à un étalement complémentaire de la charge, à hauteur de 42€65 dès l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Etaler le solde d'assurance « Dommages Ouvrages » pour la réfection du clocher de l'église, et ce dès 2018 ;
- Charger le Maire et le Trésorier Principal du Creusot de procéder aux différents opérations budgétaires et comptables nécessaires ;

#### **Rapport n°2 : Autorisation de remboursement anticipé partiel du prêt BPBFC N° 08686637**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit en 2014 un emprunt N°08686637 auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté pour un montant de 1.606.653€03 au taux fixe de 3,26%.

Après renégociation en 2015 ce taux avait été réduit à 2,25% à compter de l'échéance du 17 novembre 2015.

Après discussion il avait été inclus dans le contrat du 07 novembre 2014 une clause particulière dérogeant aux clauses générales de remboursement anticipé à l'initiative de la commune. Le contrat stipule que « Par dérogation aux conditions générales de l'offre, la banque s'engage à ne pas prélever l'indemnité de remboursement anticipé à concurrence de la somme de 150.000€ ».

Au regard de ces dispositions, et considérant que :

- La commune a été contrainte de reporter certaines opérations d'investissement du fait que ses partenaires traditionnels n'ont pas pu répondre favorablement dans l'immédiat à l'accompagnement financier ;
- Le financement de l'opération « Extension et de modernisation du Restaurant du Château » doit être assuré à hauteur de 40% par un emprunt spécifique dont les mensualités seront répercutées à l'occupant des locaux ;

Il est proposé de procéder à un remboursement anticipé partiel du prêt N°08686637.

Le remboursement anticipé partiel au profit de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté s'effectuera à la date du **17 décembre 2018 pour un montant de 150.000€** (Cent cinquante mille Euros). Cette opération permettra de réduire les prochaines trimestrialités de plus de 2.350€ pendant 16 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser partiellement, à hauteur de 150.000€, le prêt NB°08686637 souscrit à la BPBFC le 7 novembre 2014

- Charge le Maire et le Trésorier Principal de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **Rapport n°3 : Autorisation de souscrire un emprunt pour l'extension et la modernisation du restaurant du Château.**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal le projet d'extension et de modernisation du restaurant qui doit débuter dans les prochaines semaines.

Le financement de ce programme d'investissement est assuré à hauteur de 30% par l'Etat au titre de la DETR 2018 et par 30% par la Région au titre de son soutien au « Maintien et développement de l'activité commerciale à St Sernin du Bois ».

Il appartient à la commune d'assurer le financement de la différence (40%). Par ailleurs considérant que les échéances du prêt doivent être couvertes par les loyers mensuels payés par les futurs utilisateurs des locaux, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 150.000€ sur une durée de 12 ans.

Trois établissements financiers ont été consultés. Après négociation et analyse, il est proposé de retenir l'offre de **La Banque Postale** aux conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : 150.000€
- Durée : 12 ans
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement du capital : progressif
- Taux d'intérêt : Fixe à 1,20 %
- Frais de dossier : 200€

***Discussions :*** M. Le Maire ajoute qu'une aide de 20 000€ a été sollicitée au titre du fonds d'aide au commerce rural de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau pour le maintien et le développement de l'activité commerciale. Ce dossier sera discuté lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire un emprunt de 150.000€ comme énoncé ci-dessus
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant

### **Rapport n°4 : Budget 2018 Décision modificative N°1.**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'il a adopté le budget de la commune le 05 avril 2018 pour un montant de 1.425K€ en investissement et un montant de 1.280K€ en fonctionnement.

En fonctionnement les crédits ont été justement évalués au niveau des différents chapitres de recettes et de dépenses.

En ce qui concerne la section d'investissement plusieurs projets avaient été inscrits provisoirement dans l'attente de l'attribution de financements extérieurs attendus de la part aussi bien de l'Etat que des autres partenaires traditionnels (Région, Département, Communauté...). Plusieurs dossiers n'ont pas été retenus en 2018 par ces financeurs. Par ailleurs d'autres opérations ont été différées dans l'attente d'études complémentaires.

Cette décision modificative intègre également le remboursement anticipé partiel du prêt N°08686637 de la BPBFC, ainsi que la souscription du prêt spécifique pour l'extension du restaurant du Château.

C'est pourquoi, il est proposé de compléter et de modifier le budget 2018 pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement => 500€
- Section d'investissement => 3.835€

Réparties dans les opérations et chapitres selon les tableaux ci-après :

<b>DM1 FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES</b>		
Opération ou Chapitre	Compte	Libellé	Pour mémoire BP2018	Montant de la DM1	Motif de la décision modificative
Chap 042	791	Transfert de charges	4 000	500	Assurance DO clocher église Complément de l'étalement
			<b>Total Chap 042</b>	<b>500</b>	
<b>TOTAL DM1 DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>500</b>	
<b>DM1 FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		
Opération ou Chapitre	Compte	Libellé	Pour mémoire BP2018	Montant de la DM1	Motif de la décision modificative
Chap 042	6812	Opérations d'ordre	400	50	Amortissement complémentaire étalement de l'assurance DO
Op 67	6718	Charges exceptionnelles	1 000	450	Charges exceptionnelles de gestion
			<b>Total Chap 67</b>	<b>450</b>	
<b>TOTAL DM1 DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>500</b>	

DM1 INVESTISSEMENT			RECETTES		
Opération ou Chapitre	Compte	Libellé	Pour mémoire BP2018	Montant de la DM1	Motif de la décision modificative
Chap 13	1321	Subvention ETAT	18 900	-18 900	Subv FSIL 2018 pour relamping du stade non attribuée
	1322	Subvention de la Région	15 328	-15 328	Subv Région pour aire de camping car non attribuée
	13251	Subvention de la CCM	11 987	-11 987	Fds de concours différé suite au report du remplacement d'un véhicule utilitaire
	1341	DETR 2018	160 000	-40 000	Attribution définitive au taux de 30% au lieu de 40% attendu
			<b>Total Chap 13</b>		<b>-86 215</b>
Chap 16	1641	Emprunts à LMT	60 000	-60 000	Financements divers 2017 - 2018 Annulation
	1641	Emprunts à LMT	0	150 000	Financement de l'extension du restaurant du Château
			<b>Total Op 1008</b>		<b>90 000</b>
Chap 040	4818	Opérations d'ordre	400	50	Complément amortissement de charges à étaler
<b>TOTAL DM1 DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>3 835</b>	

2/3

DM1 INVESTISSEMENT			DEPENSES		
Opération ou Chapitre	Compte	Libellé	Pour mémoire BP2018	Montant de la DM1	Motif de la décision modificative
Chap 16	1641	Remboursement emprunts	146 500	150 000	Rembt anticipé partiel de prêt BPBFC
Op 1003	2128	Equipements sportifs et culturels	45 000	-44 500	Relamping du stade. Abandon du projet en 2018 en l'absence de financement extérieur
	2312	Equipements sportifs et culturels	4 000	6 000	Mise aux normes du stade (abris touches, etc...)
	2313	Equipements sportifs et culturels	2 000	6 000	SPO diagnostic plomb et amiante + réfection éclairage de sécurité
			<b>Total Op 1003</b>		<b>-32 500</b>
Op 1004	21578	Services techniques	33 000	-33 000	Changement de véhicule utilitaire différé
Op 1005	2313	Immeubles de rapport	65 000	8 000	Poursuite réfection bâtiment rte de St Sernin
	2132	Immeubles de rapport	100 000	-40 000	Local allée des Cèdres Travaux non définis et non engagés
			<b>Total Op 1005</b>		<b>-32 000</b>
Op 1008	2315	Voies Réseaux et aménagements divers	32 000	-14 165	Travaux non programmés dans l'immédiat
	2318	Voies Réseaux et aménagements divers	35 000	-35 000	Aménagement d'une borne de camping car différée
			<b>Total Op 1008</b>		<b>-49 165</b>
Chap 040	4818	Opérations d'ordre	4 000	500	Compl. étalement ass "dommages ouvrage" clocher de l'église
<b>TOTAL DM1 DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>3 835</b>	

5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les ajustements budgétaires ci-dessus tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant ;
- Charge le maire et le Trésorier Principal du Creusot de l'exécution de la présente décision ;

#### **Rapport n°5 : Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que le projet d'extension et de modernisation du restaurant qui doit débiter dans les prochaines semaines. En dehors de l'emprunt le financement est assuré par 60% de dotation et de subvention.

Or les financements extérieurs ne sont pas toujours immédiatement et rapidement mobilisables. C'est pourquoi, afin de ne pas se trouver en difficulté de trésorerie, surtout en début d'exercice 2019, et pénaliser de ce fait les entreprises, il propose de recourir à une ligne de trésorerie.

Trois établissements financiers ont été consultés.

Après négociation et analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 200.000€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,80
- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne
- Paiement des intérêts annuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Souscrire une ligne de trésorerie comme énoncé ci-dessus
- Autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant

#### **Rapport n°6 : Ouverture des crédits – Année 2019**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal les modalités d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2019, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires inscrits en investissement (budget primitif + décision modificative) et visés ci-dessus s'est élevé en 2018 à la somme de 1.028.000€.

Compte tenu de l'état d'avancement des projets pour 2019, il est proposé de ;

- Fixer le montant global de l'autorisation à **70.000€.**
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2188	10 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	C/2188	10 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/2313	10 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	10 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2313	10 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/2313	10 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/2116	0 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/2318	10 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Arrêter le montant de l'autorisation à 70.000€
- Répartir cette « enveloppe » sur les différentes opérations visées ci-dessus.

### **Rapport n°7 : Révision des tarifs au 1er janvier 2019**

Monsieur Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que Les tarifs municipaux font l'objet d'un examen particulier à la dernière session de l'année en vue d'une révision éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les tarifs appliqués au cours de l'année 2018 pour différents services rendus ou pour la mise à disposition d'équipements en direction des habitants de St Sernin du Bois et éventuellement de communes extérieures ont été adoptés par le conseil municipal le 14 décembre 2017.

Il est proposé de revoir la tarification 2018 en prenant en compte les travaux de la commission « Salles communales » d'une part et l'évolution des charges et des produits communaux d'autre part.

**La commission « Salles Communales »**, après avoir pris connaissance des charges de fluides (électricité et gaz) et du détail des relevés sur une année, a décidé de retenir, **pour la salle polyvalente**, une facturation à la consommation réelle sur la période comprise entre la remise et le rendu des clés. Le principe du forfait « chauffage » est abandonné. De ce fait considérant que l'ancien tarif incluait forfaitairement une part de fluides, notamment pendant la période hors chauffage, la commission a appliqué un coefficient de 0,90 au tarif de base de location de la salle polyvalente. Par ailleurs une rubrique complémentaire a été créée pour les journées supplémentaires des associations.

En ce qui concerne **la salle Pierre Boyer**, les modalités de tarification antérieure sont maintenues, étant donné que les installations actuelles (gaz & électricité) ne permettent pas un comptage des consommations imputables uniquement à la salle. C'est pourquoi, compte tenu du paramètre « évolution charges et produits communaux », les tarifs de location de la salle Pierre Boyer sont affectés d'un coefficient de 1,02 par rapport à 2018.

Le coefficient d'actualisation de 1,02 est également retenu pour les autres tarifs (cimetière, droits de place...)

En fonction de ces différents éléments, il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux tableaux ci-après :

<b>Salle Polyvalente 2019</b>				
	<b>Accueil à partir de 150 personnes</b>		<b>Accueil inférieur à 150 personnes</b>	
	<i>Pour mémoire tarif 2018</i>	<b>Tarif 2019</b>	<i>Pour mémoire tarif 2018</i>	<b>Tarif 2019</b>
Location journée commune Particuliers	491 €	<b>442 €</b>	259 €	<b>233 €</b>
Location journée extérieure Particuliers	786 €	<b>707 €</b>	415 €	<b>373 €</b>
Location journée associations communales	378 €	<b>340 €</b>	237 €	<b>213 €</b>
Location journée associations extérieures	605 €	<b>545 €</b>	379 €	<b>341 €</b>
Journée supplémentaire commune Particuliers	149 €	<b>147 €</b>	86 €	<b>78 €</b>
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	242 €	<b>236 €</b>	138 €	<b>124 €</b>
Journée supplémentaire associations communales	<i>non prévu</i>	<b>114 €</b>	<i>non prévu</i>	<b>71 €</b>
Journée supplémentaire associations extérieures	<i>non prévu</i>	<b>182 €</b>	<i>non prévu</i>	<b>114 €</b>
Loto	265 €	<b>239 €</b>	265 €	<b>239 €</b>
Congrès	185 €	<b>167 €</b>	118 €	<b>106 €</b>
Thé dansant commune	265 €	<b>239 €</b>	265 €	<b>239 €</b>
Thé dansant extérieur	424 €	<b>382 €</b>	424 €	<b>382 €</b>
Concours de cartes		<b>0 €</b>	65 €	<b>59 €</b>
Foire commerciale communale	178 €	<b>160 €</b>		<b>0 €</b>
Location vaisselle	89 €	<b>91 €</b>	69	<b>70 €</b>
Chauffage	82 €	<i>Abandon</i>	82	<i>Abandon</i>
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>			
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	100 €	<b>110 €</b>	100	<b>110 €</b>

<b>Salle Pierre Boyer</b>		
	<i>Pour mémoire tarif 2018</i>	<b>Tarif 2019</b>
Location journée commune Particuliers	173 €	<b>176 €</b>
Location journée extérieure Particuliers	277 €	<b>282 €</b>
Location journée associations communales	146 €	<b>149 €</b>
Location journée associations extérieures	233 €	<b>238 €</b>
Journée supplémentaire commune Particuliers	52 €	<b>59 €</b>
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	83 €	<b>94 €</b>
Journée supplémentaire associations communales	<i>non prévu</i>	<b>50 €</b>
Journée supplémentaire associations extérieures	<i>non prévu</i>	<b>80 €</b>
Congrès /Vin d'honneur/Mise à disposition	86 €	<b>88 €</b>
Location vaisselle	45 €	<b>46 €</b>
Chauffage	43 €	<b>44 €</b>



Cimetière						
			Pour mémoire tarif 2018	Tarif 2019		
<b>Colombarium</b>	15 ans		282 €	288 €		
<b>Cavurne</b>	15 ans		58 €	59 €		
	30 ans		128 €	131 €		
<b>Concession</b>			Pour mémoire tarif 2018	Tarif 2019	Pour mémoire tarif 2018	Tarif 2019
			2 m <sup>2</sup>		4 m <sup>2</sup>	
	15 ans		111 €	113 €	222 €	226 €
	30 ans		233 €	238 €	466 €	476 €
	50 ans		476 €	486 €	952 €	972 €
Droits de place						
			Pour mémoire tarif 2018	Tarif 2019		
Droits de place occasionnels			52 €	53 €		
Droits de place hebdomadaire			supprimé	supprimé		
Location de garages						
La délibération du 14 janvier 2015 a fixé la redevance mensuelle d'occupation des garages à 21€. Cette redevance n'a pas été revalorisée depuis cette date.						
Au 1er janvier 2019 la <b>redevance mensuelle est maintenue à 22€</b> , dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.						

**Discussions** : la complexification de la facturation des fluides pour la salle polyvalente est abordée : quel est l'objectif de ce changement ? Il est répondu que sur une facturation au réel, cela peut dans certains cas, alléger la facture des occupants, notamment sur les périodes où le chauffage n'est plus indispensable mais facturé quand même. De plus, cette sensibilisation des utilisateurs est nécessaire au vu des constats qui ont pu être faits à l'issue de certains week-ends.

Enfin, l'eau, n'est pas, pour l'instant, intégrée dans cette facturation au réel, elle reste dans le tarif global. Cela est dû au fait que le compteur est difficilement accessible et donc difficilement relevable au début et à l'issue de chaque weekend. Cette proposition sera étudiée pour une mise en application les prochaines années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver la nouvelle tarification visée ci-dessus et applicable au 1er Janvier 2019.

## **Rapport n°8 : Répartition des charges scolaires entre communes : convention cadre d'accueil et renouvellement de la convention avec SAINT FIRMIN**

Madame Pascale FALLOURD, adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Saint Sernin du Bois reçoivent des élèves dont les parents résident sur les communes extérieures.

Il est précisé dans l'article L212-8 du code de l'éducation nationale que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Afin de formaliser cet accord une convention est à établir, elle définit les modalités de recouvrement des dépenses et la durée de l'accord.

Il convient également de fixer la participation, qui est proposée à 62.15 € par enfant par année scolaire (révisable si besoin en début de chaque année scolaire par nouvelle délibération).

Un principe de réciprocité s'applique dans le cas où des enfants de SAINT SERVIN DU BOIS seraient accueillis dans un établissement d'une commune extérieure.

Plus particulièrement, durant cette année scolaire 2018-2019, 4 enfants de la Commune de SAINT FIRMIN sont scolarisés dans les écoles de SAINT SERVIN DU BOIS et 3 enfants de SAINT SERVIN sont scolarisés à SAINT FIRMIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Valider la convention type jointe en annexe au présent rapport
- Autoriser le maire à signer cette convention avec toute commune extérieure concernée et notamment la Commune de SAINT FIRMIN.

***Discussion*** : les tarifs sont variables d'une commune d'accueil à l'autre. Il est noté que sur Le Creusot le coût par élève s'élève à 371.65€ pour l'année 2018-2019. Cela est dû aux éléments pris en compte dans le calcul (charges de personnel, eau, électricité...). Il est donc important que l'Ecole de Saint Sernin du Bois reste attractive pour les habitants de la Commune, et que ces derniers ne confient pas leurs enfants à d'autres écoles, même si cela nécessite une demande de dérogation préalable.

## **Rapport n°9 : Participation au Fond de Solidarité Logement (FSL) 2018**

Madame Anne-Marie LALLEMENT, adjointe en charge de l'action sociale, du logement, des services publics et des personnes âgées, rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 24 Avril 2018, Monsieur le Président du Conseil départemental sollicite la commune de Saint Sernin du Bois pour la participation volontaire de la commune dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant transféré aux départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors, qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1<sup>er</sup> loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux, et SAUR).

Le département sollicite donc la Commune de Saint Sernin du Bois afin que celle-ci participe au FSL. Le montant est de 0.35 euros par habitant multiplié par la population totale de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que la Commune de Saint Sernin du Bois participe que Fonds de Solidarité Logement (FSL) basé sur la population totale de la Commune multipliée par 0.35€ par habitant.
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier

**Rapport °10 : Sécurisation du stade : demande de subventions pour l'installation d'un filet pare-ballon, au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA)**

Monsieur Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation et d'amélioration des locaux et du stade, initiés en 2016 et qui se sont poursuivis en 2017 puis en 2018, ont vu la réalisation d'un tunnel à l'entrée du terrain, des travaux de réfection des vestiaires et du grillage et le remplacement de la chaudière. D'autres commandes sont en cours et devraient voir le jour prochainement.

Il convient à présent de procéder à la mise en place d'un filet pare-ballon complémentaire à celui existant à l'arrière d'une des cages de foot. En effet, l'infrastructure existante est insuffisante pour protéger les habitations et le chemin piétonnier situés derrière.

La mise en place du filet pare-ballon est évaluée à 9 300€HT avec une aide possible du Fond d'aide pour le Football Amateur (FAFA – Ligue de Bourgogne-Franche-Comté) selon le plan de financement suivant :

TAUX DE FINANCEMENT	FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE
50%	Ligue de Bourgogne Franche-Comté de football	4 650.00€
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>4 650.00€</b>
	Reste à charge pour la commune	4 650.00€
	<b>TOTAL €HT</b>	<b>9 300.00€</b>
	<b>TOTAL €TTC</b>	<b>11 160.00€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire :

- à déposer une demande de financement au titre du Fond d'Aide au Football Amateur auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de football selon le plan de financement ci-dessus
- à signer les pièces afférentes au dossier

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur René PAULUS, 4ème adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux en cours sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

- Bouvier : de nouveaux panneaux « 50 » ont été posés par la CCM ; les panneaux « Saint Sernin du Bois » sont en attente
- Salle polyvalente : les travaux pour la pose d'une antenne qui permettra le télérelevé des compteurs sont à présent terminés – l'éclairage de secours a également été renouvelé.
- Rue des châtaigniers : la CCM prévoit d'intervenir sur un talus qui s'effondre. Néanmoins, la solution technique retenue nécessiterait la suppression de plusieurs places de stationnement. Ce point doit être discuté avec la Communauté.

**POLE SANTE** : le déménagement de l'orthophoniste, rue de Bellevue sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son cabinet actuel sera repris par un 2<sup>ème</sup> ostéopathe.

Afin de s'inscrire dans un projet de coordination entre professionnels de santé (parcours coordonné de soins), la commune est en cours d'acquisition d'un local qui permettra de répondre à des demandes formulées par des professionnels. Ce local est situé entre la Pharmacie et les médecins généralistes.

Des réunions de coordination avec l'Agence Régionale de Santé sont prévues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Ce projet devrait recevoir le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté via le Contrat métropolitain (CUCM) ainsi que de l'Europe (programme LEADER).

**COMMISSION TOUR DE L'ETANG** : cette commission réfléchit sur les aménagements à prévoir autour de l'Etang afin de rendre ce lieu plus attractif et accessible tous. Ce projet s'intègre dans une réflexion globale qui va démarrer au printemps prochain avec le réaménagement de la route par la CCM. Beaucoup d'idées sont soulevées autour des jeux, balades vertes, zones de repos, parcours sportifs ou panneaux éducatif. La commissions devra préciser les orientations qui peuvent être données en favorisant la cohérence des thèmes. La problématique des places de stationnement devra être également abordée.

Enfin, le 14 décembre prochain, à partir de 20h aura lieu à la Salle des Fêtes de La Trèche à SANVIGNES-LES-MINES une soirée débat autour du thème de « Agriculture – On se dit tout... Mais Comment ? », Organisé par l'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Jean-Marc HIPPOLYTE